



**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU
DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 11/10/2023

Étaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Jean-Marc LAMI, Jérôme ZAROS, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Nicolas GRASSET, Muriel DAVEZAN

Était absent et a donné pouvoir :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Marie-Christine SOLAIRE à Alain BOIZARD

Monique VINCENT à Francis LAFON

Absents : Florianne DUVIGNAC, Stéphane DEFRAINE

Avant de débiter le conseil municipal, M. Le Maire laisse la parole à M. DAKPOGAN afin de présenter son association LE PETIT ROUX.

Association créée en septembre 2023 aide les écoles, villages, orphelinats, structures spécialisées et les familles au Bénin, en AFRIQUE et dans le monde ayant besoin de matériel divers en vue d'améliorer leurs conditions de vie et d'éducation.

L'association aide aussi localement, en France, par le biais d'institutions existantes et associations locales.

M. DAKPOGAN a grandi au Bénin qui est un pays en voie de développement dans lequel beaucoup de choses manquent et où les familles s'en sortent difficilement au quotidien.

A travers l'association il souhaite apporter son soutien à son pays le Bénin et plus largement à tous ceux à qui il pourra apporter un petit plus dans un quotidien pas toujours facile.

Les objectifs sont de collecter du matériel éducatif, vêtements, chaussures, articles de puériculture, ameublement, textile en tout genre, matériel informatique, etc ... (aucun médicament ni nourriture), de constituer des lots par don ou achats directs, de s'assurer que les articles et le matériel sont en bon état ou neufs et organise l'envoi par conteneur via fret maritime du matériel collecté auprès de représentants locaux et délégués de confiance.

L'association appelle aux dons est rappelle que comme toutes les associations à caractère humanitaire les dons sont déductibles des impôts.

L'association lance aussi un appel car elle va rapidement avoir des besoins pour le stockage des dons.

Le Conseil Municipal remercie Mr DAKPOGAN pour sa présentation et son initiative et lui souhaite bonne chance dans son projet.

Le Conseil Municipal peut débiter.

Nicole MARTIN est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

D.2023.10.44 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

M. Le Maire explique qu'il y a eu une erreur matérielle sur le compte rendu du dernier conseil municipal concernant la délibération D.2023.09.39 et après une intervention par mail le 16 octobre 2023 de M. LAMY,

M. Le Maire propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération D.2023.09.39.

Il rappelle que les travaux de voiries prévus au budget d'investissement concernent : les routes de La Pourcaud, Beugard, l'allée du cimetière, un dos d'âne au pied du vieux cimetière, la liaison entre la place St Jean et la rue de l'Abbaye et enfin le parking de Curton.

Le montant inscrit au budget pour ces travaux est de 250 000€ TTC.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Aquiroute M. Chopin qui a pour mission de constituer le dossier de consultation des entreprises, l'ouverture et l'analyse des offres, le suivi de chantier. Il est rappelé que les réponses se font sur la plateforme dématérialisée.

N'étant pas certain de rentrer dans le budget d'investissement de 250 000€ TTC l'appel d'offre comprenait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. (Correspondant au renforcement de la route de Beugard).

L'analyse des offres remise par M. Chopin place en tête la société CMR pour un montant de 167 446.42€ TTC. Cette offre permet donc à la commune de réaliser la totalité des travaux (tranche ferme et conditionnelle) avec en plus une économie de l'ordre de 70 000€ (en prévoyant d'intégrer quelques plus-value).

M. Le Maire explique que l'entreprise CMR est prête à intervenir rapidement afin de réaliser les travaux dans des conditions météo optimales et que cette société a toujours donné satisfaction.

M. Le Maire propose au conseil de retenir la société CMR arrivée première pour un montant de 167 446.42€ TTC afin de permettre le démarrage des travaux au plus vite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire concernant la proposition de correction de la délibération D.202309.39,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les modifications et la correction de la délibération D.2023.09.39 et le procès-verbal du 1^{er} septembre 2023

D.2023.10.45 – RÉVISION DU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC VOIRIE

M. Le Maire explique que les travaux de voirie sont terminés et qu'il y a eu quelques travaux supplémentaires.

Il donne la liste des travaux (buses, têtes de ponts, gravillonnage en plus etc...) le coût de ces travaux s'élève à 13 994,24 € HT soit 16 793,09 € TTC.

M. le Maire et M. Francis LAFON qui ont suivi le chantier, considèrent que ces travaux supplémentaires sont tout à fait justifiés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés la plus-value des travaux de voirie.

D.2023.10.46 – S.I.E.C.M. RETRAIT DE SADIRAC

M. Le Maire rappelle que le S.I.E.C.M. a été créé suite au rattachement du Syndicat électrique des communes de Beychac et cailleau, Montussan et Yvrac (21/03/1928) au Syndicat électrique de Camarsac (constitué des communes de Camarsac, Bonnetan, Croignon, Cursan, Loupes, Le Pout, Sadirac, Saint-Germain-du-Puch, Salleboeuf le 29/06/1929 par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1929. Ainsi s'est formé le Syndicat International d'Electrification de Camarsac-Montusan. Depuis ont adhéré les communes de Saint-Genès-de-Lombaud, La Sauve-Majeure et Lignan-de-Bordeaux.

Depuis le 26/06/2018, le S.I.E.C.M. a transféré au S.D.E.E.G. une partie de la compétence éclairage public et électrification rurale.

La commune de SADIRAC, par délibération de son conseil municipal en date du 11/05/2023 a émis un avis favorable à l'unanimité, au retrait de cette dernière en tant que commune membre du S.I.E.C.M. La raison principale évoquée est que le S.I.E.C.M. perçoit la taxe sur l'électricité à la place de la commune membre ; que cette dernière n'a pas en retour la validation des travaux à hauteur de la taxe d'électricité (51 000€ en 2021) et doit participer à hauteur de 25%.

Conformément aux démarches règlementaires comme suit : à la demande de retrait émise par la commune de Sadirac la délibération 2023-05-44 en date du 11 mai 2023 s'y rapportant, le conseil syndical se prononce sur le retrait de la commune de Sadirac.

Conformément à l'article L.5211.19 du CGCT, chaque commune membre dont la commune de Sadirac sera destinataire de la délibération du conseil syndical et devra dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération se prononcer sur le retrait de la commune de Sadirac. A défaut, leur avis sera réputé défavorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au retrait de la commune de Sadirac à compter de 1^{er} janvier 2024.

D.2023.10.47 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'ACCUEIL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 2° et L. 137-1,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de l'accueil,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1er novembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de l'accueil correspondant au grade d'adjoint administratif principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C3 à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer des missions d'accueil et de secrétariat.

- La suppression corollaire à compter de cette même date au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de l'accueil correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer des missions d'accueil et de secrétariat.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de *maximum 3 ans* dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité,
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°20022.09.43 du 29 septembre 2022,
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012,

QUESTIONS DIVERSES :

- **Révision PLUi** : M. Le Maire informe qu'une révision du PLUi démarre pour environ 3 ans avec comme objectifs entre autre de favoriser le développement économique pour lequel il sera nécessaire de trouver des fonciers.

M. ZAROS à ce sujet, explique qu'il a participé à une réunion de crise viticole dans laquelle il a été dit que beaucoup de projets photovoltaïques sont refusés en cause le PLUi.

Il demande donc à M. Le Maire qu'il soit attentif lors de cette révision. Mr le Maire rappelle que les instructions s'effectuent en respectant les règles d'urbanisme et que ces dernières ne peuvent pas être établies à l'encontre de la loi. Notamment en ce qui concerne le débat sur l'artificialisation des sols. Le sujet va être longuement abordé lors de la révision du PLUi. M. Le Maire annonce par ailleurs qu'une étude a été passée par la CdC pour établir une carte solaire sur le territoire et que tout cela va dans le bon sens.

- **Projet de la Halle** : M. Le Maire dit qu'un projet de marché gourmand est à l'étude. Il invite chacun à chercher des idées. L'objectif est de réunir des producteurs afin d'organiser un marché ou autres animations commerciales pérennes afin d'obtenir une aide de la Région.

- **Hébergements insolites** :

- M. LAMY demande ce qui est prévu concernant les accès handicapé. M. Le Maire explique qu'il est prévu un élévateur handicapé. Que celui-ci pourra s'adapter à tous les hébergements et pas seulement au local « handicapés ».

- M. GRASSET demande si les hébergements seront gérés par l'association du Train.

M. Le Maire explique que la gestion des hébergements sera à la charge du gérant du restaurant l'Aiguillage comme le projet le prévoit. Ceux sont les agents du restaurant qui seront formés à la mise en place de l'élévateur. L'association du train n'a rien à voir avec la gestion des hébergements.

- **Nid de frelons** : M. GRASSET signale qu'un nid de frelons a été vu au niveau du nouveau cimetière
 - **Eclairage photovoltaïque** : M. LAMY demande si il est envisagé d'équiper les lotissements de lampadaire photovoltaïque.
- M. LAFON rappelle que l'éclairage public est passé récemment en LED, que les lampadaires photovoltaïque ont un coûts et qu'ils sont intéressants surtout dans les zones isolées ou il n'est pas simple de faire les branchement électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	absente
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	absente
Stéphane	DEFRAINE	absent
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	absente
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	absente